

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-6-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

SCHEMA ALSACIEN DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2025-2029

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 216-2 du Code de l'Education relatif au schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/013 du 22 juin 2020 validant le Schéma de Développement des Pratiques Artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin pour les années 2020-2023,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-10-6-1 du 8 décembre 2023 relative à la prorogation pour l'année 2024 des Schémas départementaux des enseignements et des pratiques artistiques et des conventions liées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 07 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT

Les amendements « Ne pas oublier les enjeux sociaux et d'équité territoriale », « Un schéma qui ne discrimine pas les pratiques artistiques », « RETRAIT DE LA CONDITION D'ÂGE POUR L'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES », « GARANTIR L'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES » et « UNE HARMONISATION DES FINANCEMENTS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DANS LE RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION » au rapport déposés le 14 octobre 2024 par M. Florian KOBRYN et Mme Fleur LARONZE pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Ne pas oublier les enjeux sociaux et d'équité territoriale » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

5 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE et Françoise BEY

- Rejette à la majorité l'amendement « Un schéma qui ne discrimine pas les pratiques artistiques » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

5 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE et Françoise BEY

- Rejette à la majorité l'amendement « RETRAIT DE LA CONDITION D'ÂGE POUR L'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

5 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE et Françoise BEY

- Rejette à la majorité l'amendement « GARANTIR L'ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

5 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE et Françoise BEY

- Rejette à la majorité l'amendement « UNE HARMONISATION DES FINANCEMENTS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DANS LE RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

5 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE et Françoise BEY

- Approuve le Schéma alsacien des enseignements artistiques 2025-2029, joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Approuve le principe de progressivité avec l'évolution des financements complémentaires sur 3 ans et de la mise en conformité des établissements d'enseignement avec les attendus exprimés à l'issue du schéma ;
- Approuve les conventions types à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les établissements d'enseignement artistique, jointes en annexes 2 et 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions à venir sur leur fondement ;
- Prend acte que les documents d'application du schéma seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente lors de réunions ultérieures :
 - Le modèle de convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et les conservatoires à rayonnement régional et départemental ;

- Les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les structures ressources du Schéma alsacien des enseignements artistiques.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET
Ludivine

0 non-participation au vote